

# CONDITIONS D'INSCRIPTION MAISON POUR TOUS

## 1/ ADHESION A LA MAISON POUR TOUS

Vous et/ou votre enfant souhaitez adhérer à la Maison Pour Tous pour participer aux activités de l'association et/ou y pratiquer une activité. Par le règlement de votre adhésion vous devenez adhérent(e) de la Maison Pour Tous de Sotteville-lès-Rouen.

La Maison Pour Tous est une association d'Education Populaire, régie par la loi de 1901, créée en 1974. Laïque, elle est ouverte à tous et propose aux adhérent(e)s de tous âges des activités de loisirs, artistiques, sportives ou culturelles. L'adhésion vous donne le droit, à partir de 16 ans, de participer chaque année à l'Assemblée Générale de vous présenter aux élections du conseil d'administration et d'y élire vos représentant(e)s.

## 2/ TARIFS ET REGLEMENTS DES INSCRIPTIONS

### Pour les ateliers hebdomadaires et/ou mensuels

Séance d'essai : Si vous ou votre enfant n'êtes pas déjà pré-inscrit(e) et si vous le souhaitez, avant de vous inscrire il est possible de participer à une séance d'essai dans la limite des places disponibles. Notez bien qu'il est possible qu'à l'issue de cette séance d'essai il ne reste plus de places disponibles aux jours et horaires souhaités.

L'acquiescement de l'inscription doit s'effectuer en début de saison au bureau de l'accueil aux horaires d'ouverture. Les inscriptions sont effectuées pour la totalité de la saison. Les séances tombant sur un jour férié ne sont pas remplacées.

Pour 2 activités en ateliers hebdomadaires pratiquées par une même personne ou au sein d'une même famille (parents/enfants/couple), un abattement de 5% est pratiqué sur l'activité la moins chère (hors adhésion).

**Pour les stages ou les spectacles** : Le règlement doit s'effectuer au moment de l'inscription au stage ou de la réservation de la place. Aucune réservation ne pourra être confirmée sans règlement.

### Pour l'accueil de loisirs pour enfants

*Les mercredis* : Le règlement doit s'effectuer en début de saison. Les inscriptions sont effectuées à l'année. Pour l'inscription de 3 enfants d'une même famille, un abattement de 10% est pratiqué sur la totalité du montant dû (hors adhésion).

*Les sessions de vacances et mini-camps* : Le règlement doit s'effectuer au moment de l'inscription. Les règlements sont encaissés au plus tard au début de la session ou du camp. Pour l'inscription de 3 enfants d'une même famille à une même session ou un même camp, un abattement de 10% est pratiqué sur la totalité du montant dû (hors adhésion).

Pour toute autre information, veuillez consulter le règlement intérieur spécifique à l'accueil de loisirs.

## POUR TOUTES LES ACTIVITES :

**Les règlements peuvent être faits par carte bleue (minimum 10€), chèques ou espèces.**

Pour les règlements en plusieurs fois (1, 2, 3 ou 4 fois) : tous les chèques sont libellés lors de l'inscription. Ils seront encaissés à la fin des mois de septembre, octobre, novembre et décembre pour les ateliers hebdomadaires ou l'accueil de loisirs et au plus tard au début de la session de vacances ou du camp.

Pour des dates d'encaissement différentes ou toute autre demande d'étalement des règlements, consulter l'accueil. **Attention pas de paiements en plusieurs fois si vous réglez en carte bleue ou espèces.**

**En cas de prise en charge par un tiers (CE, employeur...),** un chèque de caution du montant dû sera exigé, et encaissé à défaut de règlement du tiers dans un délai de 3 mois.

**Justificatifs à produire au moment de l'inscription** : justificatif de domicile (des parents pour les enfants) et pour l'inscription à l'accueil de loisirs l'attestation CAF de quotient familial ou tout autre document nous permettant de calculer votre quotient familial. Sans cela, le tarif de la tranche « 2501€ et plus » sera appliqué

## 3/ MODALITES DE REMBOURSEMENT

Afin d'assurer le bon fonctionnement des activités (ateliers, stages et accueil de loisirs) et la gestion des salarié(e)s animateurs/trices, les modalités de remboursement (hors adhésion) applicables sont les suivantes :

- **Toute demande de remboursement devra être justifiée** dans les meilleurs délais (et au plus tard à la fin de la saison en cours) par 1 attestation ou 1 certificat médical stipulant précisément la période d'absence.
- **Les motifs justifiant un remboursement, sont les suivants** : maladie (selon les conditions spécifiques ci-dessous), mutation, licenciement, déménagement. **Aucun autre remboursement ne sera possible.** Seules les séances non effectuées et justifiées seront remboursées, hors adhésion, soit par chèque, une

retenue de 15% sera alors appliquée, soit en Bon à Valoir, sans retenue. Les bons à valoir sont valables au maximum jusqu'à la fin de la saison suivante sur l'ensemble des activités et de l'accueil de loisirs (ACCEM) pour les membres d'un même foyer (couple/parents/enfants).

**Conditions spécifiques au remboursement pour raisons médicales : le remboursement des séances non effectuées pour raisons médicales est possible à partir de 30 jours d'absence consécutifs justifiés (3 jours pour les sessions de vacances de l'ACCEM et sans minimum pour les stages).**

**En cas d'annulation d'un atelier ou d'un stage par la Maison Pour Tous, l'inscription est remboursée.**

#### **4/ LES PRE-INSCRIPTIONS AUX ATELIERS ET ACCUEIL DE LOISIRS DES MERCREDIS**

En juin de la saison suivante, pendant 3 semaines, vous aurez la possibilité, **en priorité**, de vous pré-inscrire ou de pré-inscrire votre enfant à l'activité pour laquelle vous êtes, il ou elle est déjà adhérent(e). A l'issue de ces 3 premières semaines et ce jusqu'à fin juillet, vous aurez également la possibilité d'effectuer une pré-inscription pour toute autre activité mais sans priorité et dans la limite des places disponibles.

**La pré-inscription est validée par le versement d'une somme forfaitaire de 25 euro par activité, elle réserve votre place dans l'atelier aux jours et horaires choisis jusqu'au 30 septembre. Passé ce délai, si vous n'avez pas confirmé votre souhait pour vous ou votre enfant de participer effectivement à l'atelier (présence aux ateliers, appel à l'accueil en cas d'absence ou règlement du solde de votre inscription), la Maison Pour Tous se réserve le droit de donner votre place à une autre personne.**

**Le solde de la cotisation due est à payer au plus tard avant les vacances d'automne.**

*Pour les cas exceptionnels où une personne pré-inscrite à un atelier ne pourrait pas commencer les cours en septembre pour raison médicale ou professionnelle il est indispensable de contacter l'accueil de la Maison pour Tous afin que votre place soit gardée.*

**ATTENTION : Les PI ne sont pas remboursables sauf en cas d'impossibilité de pratiquer l'activité sur l'ensemble de la saison, justifiée par une attestation ou un certificat médical à fournir au plus tard la semaine de reprise des ateliers ou de l'ACCEM et uniquement pour les motifs suivants : maladie, mutation, licenciement, déménagement, annulation de l'atelier.**

**Pour les ateliers enfants et uniquement pour les nouvelles inscriptions** : Si votre enfant ne souhaite plus participer à l'atelier pour lequel il ou elle est pré-inscrit(e), vous pourrez annuler sa pré-inscription et être remboursé(e) mais uniquement si vous nous prévenez au plus tard 48 heures suivant la première séance de cet atelier. Ceci afin de permettre aux enfants sur liste d'attente de bénéficier rapidement d'une place disponible.

#### **5/ MODIFIER UNE INSCRIPTION OU UNE PRE-INSCRIPTION**

Si vous souhaitez « basculer » votre inscription ou votre pré-inscription sur une autre activité que celle choisie au départ, vous avez la possibilité de le faire avant le début des ateliers ou au plus tard dans les 48h suivant la première séance dans la semaine de rentrée, sous réserve de places disponibles dans le nouvel atelier choisi. Vous devez pour cela prévenir l'accueil de la Maison Pour Tous et pas seulement l'animateur/trice de l'atelier.

Si vous avez déjà réglé l'inscription en totalité et que le tarif de la nouvelle activité est plus élevé, le montant de la différence devra être réglé au moment de la modification ; s'il est inférieur, le montant de la différence vous sera remboursé sous forme de bon à valoir valable jusqu'à la fin de la saison suivante.

#### **6/ ACTIVITES SPORTIVES, DE DANSE ET DE DETENTE**

Les certificats médicaux ne sont plus obligatoires, cependant, il est recommandé de vous assurer auprès de votre médecin que votre état de santé ou celui de votre enfant vous(lui) permet de participer à l'activité.

#### **7/ ACTIVITES ENFANTS**

Important : pour toute activité concernant les enfants, c'est l'animateur/trice de l'activité qui prend en charge les enfants du début et jusqu'à la fin de celle-ci. Les parents sont donc tenus de conduire l'enfant jusqu'à la salle d'activité et de le confier en « mains propres » à l'animateur. En cas de retard accidentel de l'animateur, l'enfant peut être confié au personnel de la Maison Pour Tous. La Maison Pour Tous ne pourra être tenue pour responsable des enfants en dehors des horaires de l'activité pratiquée. **Si l'enfant arrive ou repart seul(e), une dispense du responsable légal est nécessaire.** Pour des questions d'organisation et de sécurité, il est demandé de prévenir le secrétariat de la Maison Pour Tous en cas d'absence de l'enfant à une séance.

**8/ VOLS** : La Maison Pour Tous étant un lieu public, l'association ne peut être tenue pour responsable des vols ayant lieu dans les endroits de passage.